

AFFAIRE N° 7

CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le secteur de la Rivière Saint-Denis et de Petite-Ile est promis à d'importantes transformations dans les années à venir.

En effet, de grandes opérations, telles le Boulevard Sud, le parc de stationnement en silo, l'aménagement du littoral, vont le faire évoluer d'ici peu.

Il importe de maîtriser cette évolution et d'en profiter pour mettre en valeur les atouts de ce secteur. Il est donc envisagé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) depuis le Boulevard Sud à l'ouest, jusqu'à la Rue Gasparin, le Boulevard Lacaussade et le rempart de la Rivière Saint-Denis, à l'est ; du nord au sud, depuis le littoral jusqu'aux terrains occupés du fond de la Rivière.

Préalablement à toute procédure de mise en oeuvre d'une telle Z.A.C., il convient, pour la Commune, d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et les personnes concernées, sur les objectifs poursuivis (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Je vous propose donc d'approuver l'organisation d'une exposition itinérante qui se tiendrait sur les lieux de rassemblement habituels des habitants du secteur correspondant, avant son installation, pendant quelques jours, à l'Hôtel de Ville.

Il vous appartiendra par la suite de délibérer sur le principe de la création effective de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Michel CHAN-LIAT donne lecture de l'avis de la Commission.

Commissions URBANISME

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

